
DECISION N° : 098.04.2026

OBJET : Consultation n° 2026.02 relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny - Lot 2 : Menuiseries extérieures – Occultations - Métallerie Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération n°093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°094.03.2026 du 26 mars 2026 relative à l'attribution du marché n°2026.02 concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny - lot 2 : Menuiseries extérieures, occultations, métallerie, désignant titulaire la société ETERNAL COMPANY 151 avenue Jean Rostand – 95330 DOMONT, représentée par Madame Marie-Claire BRIAND, pour un montant global et forfaitaire de 697 962,46 € HT,

Considérant une erreur matérielle dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que ledit document fait état d'une inversion de l'article 11.4 – Etudes d'exécution, contraire à l'article 29 du CCAG travaux,

Considérant qu'il convient de remplacer l'intitulé de l'article 11.4 du CCAP : « Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'œuvre et remis gratuitement au titulaire. » par : « Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont réalisés par les titulaires des marchés de travaux »,

Considérant qu'aucun impact financier n'est engendré par cette modification sur le montant total HT du marché,

Considérant que le Cahier des Clauses Administratives Particulières est une pièce contractuelle du marché, il convient de rectifier l'article 11.4 par voie d'avenant,

Considérant le projet d'avenant n° 1 ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n° 1 de rectification de l'intitulé de l'article 11.4 du CCAP par « Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont réalisés par les titulaires des marchés de travaux »,

Article 2 :

DIT que le montant total HT du marché n'est pas impacté par la modification de l'intitulé de l'article 11.4 du CCAP.

Article 3 :

PRECISE que le présent avenant n° 1 prend effet dès notification.

Article 4 :

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 03 AVR. 2026

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI



AVENANT N°1

AU

MARCHE n° 2026.02

Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny

Lot 2 : Menuiseries extérieures – Occultations - Métallerie
notifié le 26 mars 2026

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 OSNY
Représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, maire.

ET

D'autre part, l'entreprise titulaire du marché objet du présent avenant :
ETERNAL COMPANY – 151 avenue Jean Rostand – 95330 DOMONT
Représentée par Madame Marie-Claire BRIAND

Article 1 - Caractéristiques du marché initial :

La consultation de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire « La Ravinière » à Osny est composé de 4 lots.

Au terme de l'analyse, le lot 2 : Menuiseries extérieures, occultations, métallerie a été attribuée à l'entreprise ETERNAL COMPANY 151 avenue Jean Rostand 95330 DOMONT pour un montant global et forfaitaire de 697 962,46 € HT.

Le marché a été notifié le 26 mars 2026 à l'entreprise ETERNAL COMPANY.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant n°1 a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

En effet, ledit document fait état d'une inversion de l'article 11.4 – Etudes d'exécution, contraire à l'article 29 du CCAG travaux.

Il tient donc lieu de remplacer :

- « Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'œuvre et remis gratuitement au titulaire ».

Par :

- « Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont réalisés par les titulaires des marchés de travaux ».

Article 3 - Impact financier

Le montant total des prestations du marché reste inchangé.

Article 4 – Effet du présent avenant n°1

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Osny, le 01/04/2026

Marie-Claude BRIAND
ETERNAL COMPANY.

ETERNAL COMPANY
151, avenue Jean Rostand
95330 DOMONT
Tél : 01 34 19 62 17 Fax: 01 34 19 06 85
RCS PONTOISE 448 372 722



Laurent ACHITE-HENNI
Maire d'Osny